



Conseil d'administration

323^e session, Genève, 12-27 mars 2015

GB.323/PFA/INF/6/1

Section du programme, du budget et de l'administration

PFA

POUR INFORMATION

Questions relatives aux pensions

Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le rapport de la 61^e session du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (2014)

Résumé: Le présent rapport fait la synthèse des principales questions discutées par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ainsi que des décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le rapport du comité mixte.

Unité auteur: Département du développement des ressources humaines (HRD).

Documents connexes: GB.320/PFA/INF/6; documents de l'Assemblée générale des Nations Unies (A/69/9, A/C.5/69/2, A/69/528, A/69/637).

1. On trouvera ci-après un résumé de la 61^e session du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ainsi que des décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le rapport du comité mixte de 2014.

Gestion des placements

2. La valeur de réalisation des actifs de la Caisse a augmenté, passant de 44,7 milliards de dollars des Etats-Unis au 31 décembre 2012 à 51,4 milliards de dollars des Etats-Unis au 31 décembre 2013, soit un taux de rendement nominal de 15,5 pour cent. Le rendement réel, corrigé de l'inflation en fonction de l'indice des prix à la consommation des Etats-Unis, s'élève à 13,3 pour cent. Le rendement réel à long terme, selon l'hypothèse faite à des fins actuarielles, est de 3,5 pour cent. En moyenne, ce taux hypothétique a été dépassé au cours des dix dernières années et au-delà.
3. Le produit des placements est un facteur déterminant de la capacité de la Caisse à respecter ses engagements à long terme. La plupart des placements sont gérés de manière dynamique. Le portefeuille est diversifié par catégories d'actifs, monnaies et régions géographiques. On trouvera de plus amples renseignements sur le site Web de la Caisse: www.unjspf.org.

Evaluation actuarielle

4. Une évaluation actuarielle est réalisée tous les deux ans. Elle a pour objectif principal de déterminer si, compte tenu des avoirs actuels et des avoirs futurs estimés de la Caisse, le taux actuel de cotisation de 23,7 pour cent (7,9 pour cent de part salariale et 15,8 pour cent de part patronale) de la rémunération totale considérée aux fins de la pension lui permettra d'honorer ses engagements. L'évaluation au 31 décembre 2013 faisait apparaître un déficit de 0,72 pour cent de la rémunération totale considérée aux fins de la pension, soit une amélioration notable par rapport au déficit de 1,87 pour cent mis en lumière par l'évaluation précédente, établie au 31 décembre 2011. Cette amélioration constitue un renversement de la tendance à la baisse observée depuis 1999.
5. La baisse du déficit est due en grande partie aux incidences, sur le plan actuariel, du relèvement de l'âge normal de la retraite et de l'âge de la retraite anticipée pour les nouveaux fonctionnaires admis ou réadmis à la Caisse le 1^{er} janvier 2014 ou après cette date. Les actuaires ayant précédemment estimé à 2 pour cent de la rémunération considérée aux fins de la pension la marge de sécurité recommandée pour permettre à la Caisse d'amortir les effets d'une future volatilité financière, le comité mixte n'a pas été en mesure de recommander une amélioration des prestations.

Comité de suivi de la gestion actif-passif

6. Le comité mixte a approuvé les recommandations de son comité de suivi de la gestion actif-passif en vue de mieux définir et gérer les risques. Ces mesures sont cruciales pour assurer la solvabilité à long terme de la Caisse et s'inscrivent dans un ensemble de stratégies qui ont été adoptées ces dernières années pour accroître la stabilité financière à long terme de la Caisse.

Autres questions

7. Le comité mixte a également examiné des questions de gouvernance ainsi que des questions d'ordre financier, médical et administratif et a proposé des amendements aux Statuts. Le Comité permanent s'est réuni une fois pour examiner les recours individuels.

Mesures prises par l'Assemblée générale des Nations Unies

8. Entre octobre et décembre 2014, l'Assemblée générale des Nations Unies a examiné le rapport du comité mixte et les documents y relatifs ¹. Le 10 décembre 2014, elle a adopté la résolution A/RES/69/113, portant approbation des recommandations énoncées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de toutes les recommandations formulées par le comité mixte.
9. L'Assemblée générale se félicite de l'amélioration notable de la situation actuarielle de la Caisse et a félicité celle-ci d'avoir atteint ses objectifs de rendement à long terme sur les cinquante dernières années. Elle a souligné que la Caisse devait remédier aux insuffisances décelées par le Comité des commissaires aux comptes en ce qui concerne la gestion financière et la communication de l'information financière, la gestion des investissements, la gestion du système informatique et certaines procédures administratives. Le comité mixte avait proposé un amendement à l'article 14 des Statuts en vue de clarifier le mandat du Comité des commissaires aux comptes vis-à-vis de la Caisse et de définir le cahier des charges relatif aux vérifications annuelles des comptes de la Caisse. Tout en soulignant qu'il importait d'adopter des règles de gestion financière qui régiront la gestion financière de la Caisse, l'Assemblée générale n'a pas approuvé cet amendement.

Genève, le 12 février 2015

¹ Les documents officiels ci-après de la 69^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies peuvent être obtenus sur demande: A/69/9, A/C.5/69/2, A/69/528, A/69/637.